

Compte-Rendu Comité Technique du 22 novembre 2018

Transfert à la CAC des agents de Ludiver et d'Océalis

Lors du transfert du service de la déchetterie à la CAC, le choix a été donné à l'agent d'entretien de passer CAC ou de rester agent de la commune de La Hague. Aujourd'hui, la CGT regrette que ce choix n'ait pas été proposé aux agents d'entretien de Ludiver, ces agents faisant partie de l'équipe entretien du service éducation et non de l'équipement qui est transféré.

Règlement desastreintes de la collectivité

Nous regrettons que les astreintes ne soient pas assez « cadrées ». Appeler un agent d'astreinte, sur le temps du midi ou à compter de 17h, alors que des agents du même service sont en journée continue ou finissant à 17h30, n'est pas compréhensible. La CGT demande à travaillé correctement sur le sujet en dialogue social avec les services concernés et les organisations syndicales.

A l'heure où on parle d'économies, la CGT n'est pas pour créer une astreinte de décision qui fait partie des missions des élus et directeurs.

Médiation préalable obligatoire

La CGT n'est pas favorable à l'adhésion de l'affiliation d'un médiateur entre la mairie et le Centre de Gestion de la Manche. En effet, faire appel à un médiateur du CDG 50 nous fait penser à un manque de neutralité envers les agents. La CGT est là pour répondre aux agents et servir de médiateur.

Point sur l'évolution de l'organigramme

La CGT relève, une nouvelle fois, que les responsables des relais ne sont pas considérés comme chefs d'équipe, alors que le service voirie compte deux chefs de service.

Règlement de l'utilisation des véhicules de service

La CGT ne souhaite pas que les agents (hors véhicules de fonction à savoir madame le maire et monsieur le DGS, ainsi que les agents d'astreinte) puissent rentrer à domicile avec les véhicules de service le midi et le soir. Des économies peuvent être également faites sur le carburant et l'usure des véhicules.